

du 20 Juin 1432

Le vingtième juin mil quatre cent trente deux a Conseilles L'arrest d'entre les affincurs et de pavteurs d'or et d'argent de la ville de Paris d'une part et Le procureur du Roy d'autre part sur le plaidoyé du vingt huitième jour d'arril mil quatre cent trente deux. vid. 1.<sup>o</sup> 84.<sup>o</sup> julij. Il sera dit que L'arrest ou ordonnance de la Coue de Ceans d'affiner a la monnoye du Roy et non ailleurs tiendra et en cas de necessité quel affinoir du Roy seroit empesché pour le fait du Roy ou

autrement Les generaux Maîtres de monnoyes  
y pourront pourvoir en gardant au surplus  
le contenu audit arrest. C'est a dire qu'a  
affiner y ayt un homme toujours present  
de par Le Roy selon ledit arrest.

Du vol. cotez 22. f. 216.